



Décision du Président n°2024 CST 160

Thème : Social

Objet : Convention de mise à disposition de véhicule

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa hausse d'activité en période estivale, le Centre social intercommunal a besoin de véhiculer les enfants et les jeunes des accueils collectifs de mineurs. En raison de sa baisse d'activité sur cette même période, le syndicat de l'école de ski français de Serre Chevalier Monêtier, propose la mise à disposition de son véhicule de type RENAULT Trafic immatriculé DA-261-AW pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 28 août 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds règlementaires.
- VU** la convention de mise à disposition de véhicule avec le syndicat de l'école de ski français de Serre Chevalier Monêtier.

CONSIDÉRANT la nécessité de véhiculer les enfants et jeunes accueillis durant la période estivale

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de véhicule entre le Centre social intercommunal et le syndicat de l'école de ski français Serre Chevalier Monétier, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 28 août 2024 pour une somme globale de 500€ nets (cinq cents euros).

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB001398

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 28 JUIN 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : 28 JUIN 2024
Date de Transmission en Préfecture : 28 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes du Briançonnais, sise 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon, représentée par son Président en exercice Monsieur Arnaud MURGiA, dûment habilité par la décision du Président n°2024CST160 à la signature de la présente.

ET

D'autre part,

Le Syndicat de l'école de ski français Serre Chevalier Monêtier, domiciliée Halte de pré Chabert 05220 Monêtier-les-Bains, immatriculée sous le numéro de SIRET 329413 819 00015 représentée par Madame Isabelle POURTHIE sa directrice.

Le syndicat de l'école de ski français Serre Chevalier Monêtier dispose d'un véhicule neuf places (minibus) et n'a pas d'activité en période estivale.

Le Centre Social Intercommunal a une forte activité l'été et a besoin de pouvoir véhiculer les enfants et les jeunes accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le syndicat de l'école de ski français propose une mise à disposition de son véhicule au bénéfice du Centre Social Intercommunal pendant l'été 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Désignation du véhicule

Le syndicat de l'école de ski français Serre Chevalier Monêtier met à disposition au profit du centre social intercommunal, un véhicule de type RENAULT TRAFIC immatriculé DA-261-AW.

Article 2 : Destination du véhicule

Ce véhicule sera mis à disposition dans une volonté du président et de l'association de travailler autour du social. Il sera utilisé pour le transport des enfants de l'ALSH lors des activités extérieures.

Article 3 : Entretien et réparation du véhicule

Le syndicat de l'école de ski français Serre Chevalier Monêtier confiera le véhicule propre et en parfait état. Le Centre Social Intercommunal devra le rendre dans le même état.

Des états des lieux seront établis lors des remises des clés.

La Communauté de Communes du Briançonnais devra aviser immédiatement le syndicat d'école de ski français Serre Chevalier Monêtier de toute réparation à la charge de cette dernière qui sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 28 août 2024.

Article 5 : Redevance

La présente mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance pour la période précitée de 500€ (cinq cents euros).

Article 6 : Assurance

La Communauté de Communes du Briançonnais devra être assurée pour le prêt de ce véhicule et contre tout risque. Elle devra fournir dès le début de son activité l'attestation d'assurance.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas d'inexécution des obligations, par courrier en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 7 jours.

Fait à Briançon, en deux exemplaires originaux, le

Communauté de Communes du Briançonnais

Le syndicat de l'école de ski français
Serre Chevalier Monêtier.

Le Président
Arnaud MURGIA



La Directrice
Isabelle POURTHIE

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice des Services